

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 29/1 (2002)

DOI: 10.11588/fr.2002.1.62294

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Andreas MEYER, *Felix et inclitus notarius. Studien zum italienischen Notariat vom 7. bis zum 13. Jahrhundert*, Tübingen (Max Niemeyer) 2000, XI–857 S. (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, 92).

Issu d'une Habilitationsschrift soutenue à Zurich en 1993, le livre d'A. M. est extrêmement riche, et apporte sur bien des points des avancées considérables. Il est divisé en deux parties bien distinctes. La première est une histoire générale du notariat et de l'acte notarié en Italie centro-septentrionale jusqu'au XIII^e siècle. Il s'agit d'une synthèse très claire, et fort bien informée. Un premier chapitre est consacré au notaire. Le point de départ en est le tabellionnat, tel qu'il est réorganisé par Justinien. Dans la décomposition politique de l'Italie, on ne sait cependant, avant Charlemagne, qui nommait les tabellions. À partir de 802 en tout cas, ce sont les *missi dominici*, au nom du roi. Cette prérogative a dès lors accompagné les vicissitudes de la fonction de *missus* dans l'Italie post-carolingienne. À Parme, c'est l'évêque qui reçoit ce droit en 962. À Lucques, de grandes familles locales se succèdent dans cet exercice. La diète de Roncaglia en 1158 eut beau en rappeler le caractère régalien, Frédéric Barberousse le concéda fréquemment, par exemple aux consuls de Pavie. Quant aux papes, ils ne revendiquèrent le droit de nomination des notaires qu'après la mort d'Henri III en 1056, d'abord parce que Victor II exerçait les droits impériaux en Italie, ensuite pour concurrencer le pouvoir impérial. La compétence universelle du notaire est un concept qui ne se forge que peu à peu (et ce mouvement reste à étudier), puisque les capitulaires du IX^e siècle interdisent au notaire d'agir en-dehors de son comté de résidence sans l'accord de son comte. A. M. montre, avec de solides arguments, que cela n'a rien à voir avec la formule *pro data licentia comitis*, bizarrement reconstruite par les historiens en *licentia rogandi*. Le notariat requiert un certain nombre de compétences, qui ne sont précisées qu'à partir des XII^e–XIII^e siècles: il s'agit essentiellement de la connaissance du latin, de l'écriture et de la forme des actes. Ces compétences étaient peut-être acquises auprès d'une école cathédrale ou monastique; plus souvent, surtout à partir du XII^e siècle, auprès d'un notaire en exercice. L'investiture, payante, se faisait par la plume, l'encre et le parchemin, ou simplement par la plume. Elle était liée à un serment, variable d'une ville à l'autre, et prescrivant par exemple l'obligation de respecter les volontés des parties et de tenir un registre, ainsi que l'interdiction de fabriquer de faux documents. À partir du XIII^e siècle apparaissent, d'abord à Bologne, des matricules de notaires, afin d'éviter les faux notaires. Peu après furent organisés des examens destinés à vérifier les compétences des impétrants. Il faut dire que le nombre des notaires était très élevé: à Bologne, lors de l'ouverture de la matricule en 1219–1220, 277 notaires se firent immatriculer, et encore 170 l'année suivante, puis en moyenne 40 par an jusque 1240, 60 après. Bologne est certes une ville spécialement vouée au droit, mais Trévise en 1305 compte 530 notaires, et Pavie en 1284 en recense 707. Et dans une petite ville comme Cortona, il y eut entre 1242 et 1249 21 nouveaux notaires. La titulature des scribes d'actes se fixa après 802 sur le mot *notarius*, sauf pour les scribes attachés à un évêque, une abbaye ou un comte, qui étaient appelés *cancellarii*. Dans les régions extérieures au *regnum Italiae* la titulature était moins précise. Le processus de laïcisation du notariat, lié à une volonté ecclésiastique de séparer le clergé des activités séculières et à une politique de renforcement du pouvoir royal, se mit en place dès le IX^e siècle. C'est à partir de la même époque que les juges sont de plus en plus recrutés parmi les notaires, de sorte que des actes sont donnés par un *iudex et notarius*, voire par un *iudex*.

Les trois chapitres suivant retracent l'évolution de l'acte. Ce sont d'ailleurs les seuls du livre qui abordent réellement le problème de la diplomatique notariale, à part quelques pages sur les (rares) souscriptions notariales en prose rimée et sur l'émergence, vers 1100, des seings notariaux, lointains successeurs des ruches et des notes tironiennes. Au départ, il y a la *carta*, rédigée en style subjectif, qui conservait les traditions et les formules romaines sans guère de modifications (les préambules ont disparu, et les souscriptions ne sont plus qu'exceptionnellement autographes), et le *breve*, de style objectif, postérieur à Rome et utilisé

pour les additions aux *cartae*, ou dans les cas où il n'existait pas de formulaire, comme pour les prêts. Vers 1100 les deux types d'actes se mélangent, ou s'emploient de manière indifférenciée, ce qui donne naissance à l'*instrumentum publicum*. Mais à partir des IX^e-X^e siècles, on constate qu'il y a au dos de certains actes des notices, des textes qui relatent une action juridique de manière très ramassée, souvent avec indication des témoins. Il s'agit en fait de textes destinés à être développés par la suite (même si cela ne se produit parfois que plusieurs dizaines d'années ensuite). Dès le XII^e siècle, souscrit par le scribe, le document s'appelle *rogatio*. À Bologne, sous le nom de *rogatio*, on désigne la notice faite en présence des parties, la notice conservée dans la documentation du scribe, et la copie qui en est faite à la demande d'une partie. La notice conservée dans les archives du notaire porte aussi le nom de *breviarium* ou *imbreviatura*. Mais quand les premiers registres apparaissent-ils? A. M. ne convainc pas vraiment quand il voit dans les feuilles de parchemin porteuses de plusieurs actes les ancêtres des registres, puisque ces feuilles sont conservées dans les archives des bénéficiaires. De même ne démontre-t-il pas vraiment l'impossibilité de l'*imbreviatio* sur feuille volante au XIII^e siècle.

Au XIII^e siècle en tout cas on a de nombreux registres, en parchemin d'abord, en papier ensuite, sauf à Bologne où seul le parchemin est utilisé; peut-être dans une grande ville universitaire était-il particulièrement abondant. Le notaire y écrit les *breviature*, mais aussi des indications marginales, sur le *mundum*, le paiement, les noms des parties... L'authentification par le nom du notaire se fait, au choix, par acte, par page ou par cahier. Les registres sont tantôt spécialisés (selon les clients, les actions juridiques...), tantôt généralistes, voire composites, lorsqu'ils comprennent également des actes communaux, établis par le notaire en tant que scribe de la commune. Afin d'éviter leur perte, il est prévu qu'ils doivent appartenir à un notaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun commerce. Malgré tout, à la faveur de successions ou d'accidents, leur conservation fut souvent problématique.

La deuxième partie du livre, plus originale, porte sur les notaires et l'activité notariale dans le diocèse de Lucques au XIII^e siècle. Elle repose sur la constitution d'une très vaste base de données des actes notariaux lucquois. Analytique (elle ne reprend donc pas le texte même des actes) et développé sur le logiciel *kleio* du Max-Planck-Institut für Geschichte de Göttingen, cette base de données comprend 9510 actes pour la période 1220-1280, la seule traitée exhaustivement, et sur laquelle *de facto* A. M. s'appuie. Pour chacun de ces actes sont indiqués le nom du notaire, la date, les parties, l'action juridique (type d'action, bien concerné, cens accordé, terme éventuel de l'action) et les témoins. Cette base de données permet à A. M. de présenter sa documentation. Les actes sont surtout relatifs à la ville de Lucques (57%), dans une moindre mesure au reste du diocèse (35%). La tendance générale est à la hausse légère du nombre d'actes au cours des années, mais cela cache une évolution en dents de scie (à cet égard je ne vois pas l'intérêt, dans les nombreux et intéressants graphiques établis par A. M., de la ligne de tendance générale, beaucoup trop simplificatrice). Les actes sont en majorité destinés à une église (54,3%), mais c'est lié au rôle des archives ecclésiastiques dans la conservation de la documentation. Une recherche sur les capacités fiscales ne montre pas de lien entre la richesse et le nombre des actes reçus, ou du moins conservés. Le contenu juridique des actes varie selon qu'ils sont en original sur parchemin ou repris dans un registre d'imbréviatures: dans le premier cas, on trouve surtout des ventes (20%) et des locations ou des baux (20%); dans le second, des prêts (38%) et des actes de procédure (10%). Il y a aussi, en petite proportion, bien d'autres actions juridiques, dont certaines sont relevées avec amusement par A. M.: promesse de renoncer au jeu, d'obéir désormais aux ordres de son père ou de ne pas fréquenter certaines personnes.

Quant aux notaires, quatre d'entre eux se laissent facilement étudier, grâce à des registres d'imbréviatures. Chacun a sa spécialité: ser Filippo, par exemple, agit souvent dans le commerce du drap, du fait de liens de famille. Ser Palmerio est lui plutôt actif à l'évêché. En tout cas, les notaires sont en général très peu mobiles: ils sortent rarement de Lucques, et même

de leur quartier. Leur rythme de travail est très divers, mais leur production (conservée) peut atteindre plusieurs centaines d'actes par an. Ils sont actifs tous les jours de la semaine, sauf ser Filippo, que ses liens avec le commerce du drap contraignent quasiment au chômage technique le dimanche. Chez tous l'activité baisse, parfois considérablement, en été. A. M. a aussi examiné le notariat dans sept régions, choisies comme exemples, au sein du diocèse de Lucques. Dans les petites bourgades les notaires sont évidemment peu nombreux, trois ou quatre environ. Eux aussi tentent d'établir des hiérarchies, mais ils sont souvent attirés par Lucques, qui offre davantage de possibilités. D'autres notaires en revanche, lucquois ou issus d'autres villes du diocèse, n'y instrumentent que rarement. Ils ne le font guère que quand ils sont au service de l'évêque ou d'un autre riche propriétaire lucquois.

Le livre d'A. M. est déconcertant, parce qu'il est à la fois très riche, et malgré tout un peu inégal. La première partie est une superbe synthèse, très claire et appuyée sur une remarquable connaissance de la documentation notariale italienne. Les annexes aussi sont impressionnantes: on y trouve une liste des registres notariaux italiens jusqu'à la fin du XIII^e siècle, riche d'environ 500 registres (avec à chaque fois indication des dates extrêmes, du nom du notaire, du support et du nombre de folios), une liste des 3263 notaires et juges mentionnés au XIII^e siècle dans les actes lucquois, et une reproduction des seings notariaux trouvés au bas des actes lucquois, y compris ceux des diocèses voisins. Dans la deuxième partie, on trouve beaucoup de pages très intéressantes, notamment l'étude des quatre notaires. Mais les autres notaires? À deux reprises, A. M. s'étonne du nombre très élevé de notaires: mais qui sont-ils, que font-ils à part le notariat? À cet égard, la base de données constituée, sans doute au prix d'un grand travail, par A. M. n'a sûrement pas épuisé tous ses secrets. Quoi qu'il en soit, le travail d'A. M. est de très grande qualité, et constitue une remarquable somme pour l'histoire du notariat au XIII^e siècle et jusqu'au XIII^e siècle.

Benoît-Michel Tock, Strasbourg

Klaus VAN EICKELS, Tania BRÜSCH, Kaiser Friedrich II. Leben und Persönlichkeit in Quellen des Mittelalters, München (Artemis & Winkler) 2000, 482 S.

Deux jeunes chercheurs de l'Université de Bamberg ont tenté de saisir la figure plus ou moins mythique de l'empereur Frédéric II à travers les documents, à tout le moins sa vie et sa personnalité. Leur ouvrage entend se substituer à celui de K. J. Heinisch, publié, lui, en 1977, où l'auteur avait voulu dresser une biographie du personnage en s'inspirant des textes contemporains, traduits en grande partie des chroniques et annales. À une époque où le latin, langue que la majeure partie du public cultivé possède de moins en moins, est de plus en plus délaissé, il s'agissait de mettre à sa portée les textes fondamentaux réunis surtout dans la monumentale *Historia diplomatica* de J. L. Huillard Bréholles ou dans la collection des *Monumenta Germaniae Historica*. Le lecteur peut ainsi confronter les œuvres de ceux qui s'attachent à pénétrer l'une des personnalités énigmatiques du XIII^e siècle à partir des documents qui sont notamment à la base des grandes biographies comme celle d'E. Kantowicz, même s'il s'agit ici de documents présentés en traduction.

L'ouvrage de K. van Eickels et T. Brusch suit de près l'évolution de la carrière de Frédéric II depuis sa naissance jusqu'à sa mort, à travers quelques trente-six divisions, liées aux divers épisodes de sa vie. Un avant-propos (*Vorwort*) s'efforce de justifier l'initiative et rappelle les collaborations qui ont été apportées aux deux auteurs, cependant qu'une introduction (*Einleitung*) évoque le destin des études sur Frédéric II du XV^e siècle à nos jours. Chacune des divisions est précédée d'une brève synthèse historique sur les diverses étapes de la carrière de Frédéric II, après quoi viennent les extraits d'œuvres retenus pour illustrer les éléments présentés dans la notice historique. La plupart des textes sont précédés d'un bref commentaire ou sur l'auteur ou sur les circonstances de leur composition, tandis que